



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-125 **Conseil municipal du 7 octobre 2024**

Le Lundi Sept Octobre Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHASIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Katharina THOMAS, Carine MATHIEU

Excusée(s) : Florent CAILLET, Johanna HALLER, Monique GOISET

Pouvoirs : Florent CAILLET à Rémy ORHON, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE et Monique GOISET à Mélanie COTTINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 1 octobre 2024
Date de la publication : 11 octobre 2024

2024-125 CULTURE - MODIFICATION DES TARIFS BILLETS SOLIDAIRES

Rapporteuse : Fanny LE JALLE

Un dispositif existant précédemment sous le nom de « place partagée » permet à des publics en difficultés financières et éloignés de la culture d'assister gratuitement à des représentations de spectacle du Théâtre Quartier Libre par le biais de partenariat avec des structures spécialisées dans le champ social.

Les places sont financées par les dons des spectateurs du Théâtre Quartier Libre.

Afin de mieux identifier ce dispositif et d'inciter de nouveaux donateurs à participer, ce dispositif est renommé en « billets solidaires ». Une communication sera proposée autour de la démarche.

Le nombre de billets attribués dépend du montant total des dons et de la valeur du billet solidaire. Le montant de don est libre et la somme totale récoltée est divisée en billets qui sont diffusés au fur et à mesure des demandes des partenaires.

Ainsi, à partir de la saison 2024-2025, la valeur attribuée au billet solidaire sera fixée à un montant unique de 5€, pour permettre de répondre davantage à la demande de ce type de public.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération municipale n°2024-048 du 12 avril 2024 relative aux tarifs de la billetterie du théâtre ;

CONSIDÉRANT la politique municipale en faveur de l'accessibilité à la culture ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de continuer à proposer des places à des publics du champ social ;

Après avis de la commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 10 septembre 2024 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 26 septembre 2024 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

ADOpte une valeur unique du billet solidaire à 5 € pour la saison culturelle 2024-2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,

Sébastien PRODHOMME



Séverine LENOBLE



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

08 OCT. 2024

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.